

Le 18 janvier 2011

Commission des Affaires culturelles

**Proposition de loi visant à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres
culturelles et artistiques avec les objectifs de lutte contre le tabagisme**

N° 2972

Amendement reçu par la commission

Liasse 1/1

N.B. : le rapporteur n'est pas soumis au délai de dépôt



**PROPOSITION DE LOI VISANT À CONCILIER LA PRÉSERVATION
DE L'INTÉGRITÉ DES ŒUVRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES
AVEC LES OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
(N° 2972)**

Amendement présenté par M. Didier Mathus, rapporteur

Article unique

Au second alinéa de cet article, après le mot :

« culturelles »,

insérer les mots :

« , ou leur reproduction, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de l'application de la loi Evin non seulement les œuvres artistiques et culturelles « au sein desquelles figure une image ou une référence liée au tabac », mais également leur reproduction.

En effet, si l'on reprend le cas de l'exposition consacrée à Jacques Tati, ce n'est pas le film projeté qui risquait d'être censuré, mais l'utilisation d'une image extraite du film. Il en est de même pour l'affiche du film consacré à Coco Chanel ou la photo de Malraux apposée sur un timbre.